

HERVE MINIOU CONSEIL ET COMPTABILITE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 227 911,28 euros
Siège Social : 42 BD DE LA BASTILLE, 75012 PARIS 12
419 753 736 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2023

Le 31 octobre 2023 à 12 heures 30

Les associés de la société HERVE MINIOU CONSEIL ET COMPTABILITE, société à responsabilité limitée au capital de 227 911,28 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 42 BD DE LA BASTILLE, 75012 PARIS 12, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Alan Miniou, co-Gérant associé de la Société.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

OSEAN EXPERTISE, représentée par Alan Miniou son représentant légal	14 531 parts sociales
Herve Miniou	379 parts sociales
Alan Miniou	40 parts sociales
Total	14950 parts détenues

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé, présent ou représenté, entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 14 950 parts sociales sur les 14 950 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social
- Modification des statuts concernant l'objet social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale décide d'étendre à compter du 31/10/2023 l'objet social de la Société aux activités suivantes :

· Domiciliation commerciale, service de boîte postale et réexpédition de courriers

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT L'OBJET SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 2 OBJET des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 2 OBJET

L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par la loi et les règlements.

La domiciliation commerciale, service de boîte postale et réexpédition de courriers.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans toutes sociétés à l'exclusion de celles qui ont pour objet de faciliter l'exercice de l'activité libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupes d'intérêts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.